

Province de Québec

Municipalité régionale de comté des Appalaches

Projet de règlement numéro 202 amendant le schéma d'aménagement révisé afin de revoir les limites des affectations « Agroforestière de type 1 » et « Récréoforestière » dans la municipalité de Sacré-Cœur-de-Jésus

EXTRAIT certifié conforme à Thetford Mines ce 15 janvier 2021

Louis Laferrière, directeur général

et secrétaire-trésorier

MRC des Appalaches

Projet de règlement numéro 202

Attendu que le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Appalaches est en vigueur depuis le 10 octobre 2002;

Attendu qu'en vertu de l'article 47 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme,* il est du pouvoir de la MRC de modifier son schéma d'aménagement;

Attendu que par la résolution 2019-12-3723, la municipalité de Sacré-Cœur-de-Jésus demande à la MRC d'amender le schéma d'aménagement afin d'inclure le terrain concerné par l'exclusion de la zone agricole dans l'affectation récréoforestière;

Attendu que la municipalité de Sacré-Cœur-de-Jésus a obtenu l'exclusion de la zone agricole permanente d'une partie du lot 4 544 648 du cadastre du Québec, d'une superficie de 3 300 mètres carrés afin de régulariser une résidence construite en zone agricole qui n'avait pas eu l'autorisation préalable de la Commission de protection du territoire agricole du Québec;

Attendu que, par sa décision 422146 du 10 septembre 2019, la Commission de protection du territoire agricole du Québec a autorisé cette exclusion;

Attendu qu'en vertu de l'article 67 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles cette exclusion est assujettie à ce que la MRC des Appalaches modifie son schéma d'aménagement pour permettre la mise en œuvre de la décision d'exclusion et ce, dans un délai de 24 mois suivant la date de la décision de la CPTAQ;

Attendu que le comité consultatif agricole de la MRC des Appalaches a favorablement recommandé, le 8 novembre 2018, la demande d'exclusion présentée par la municipalité de Sacré-Cœur-de-Jésus;

Attendu que par sa résolution numéro 2018-11-8294 adoptée le 21 novembre 2018, la MRC des Appalaches a indiqué à la CPTAQ qu'elle était favorable à la demande de la municipalité de Sacré-Cœurde-Jésus;

Attendu qu'il y a donc lieu de modifier le schéma d'aménagement révisé afin d'intégrer cette exclusion de la zone agricole à l'affectation récréoforestière contiguë à l'exclusion;

Attendu que cette modification respecte les objectifs du schéma d'aménagement révisé; **En conséquence**, il est décrété ce qui suit, à savoir :

1. Préambule

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

2. Les grandes affectations du territoire, modification de la carte des grandes affectations du territoire

La carte des grandes affectations du territoire est modifiée en modifiant les limites des affectations « Agroforestière de type 1 » et « Récréoforestière » dans la municipalité de Sacré-Cœur-de-Jésus.

Cette modification concerne une partie du lot 4 544 648 du cadastre du Québec

Cette modification est illustrée sur les plans parcellaires joints au présent règlement sous l'annexe A.

3. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Signé
Louis Laferrière, Directeur général et secrétaire-trésorier

Adoption du projet de règlement : 13 janvier 2021 Avis de motion : 13 janvier 2021

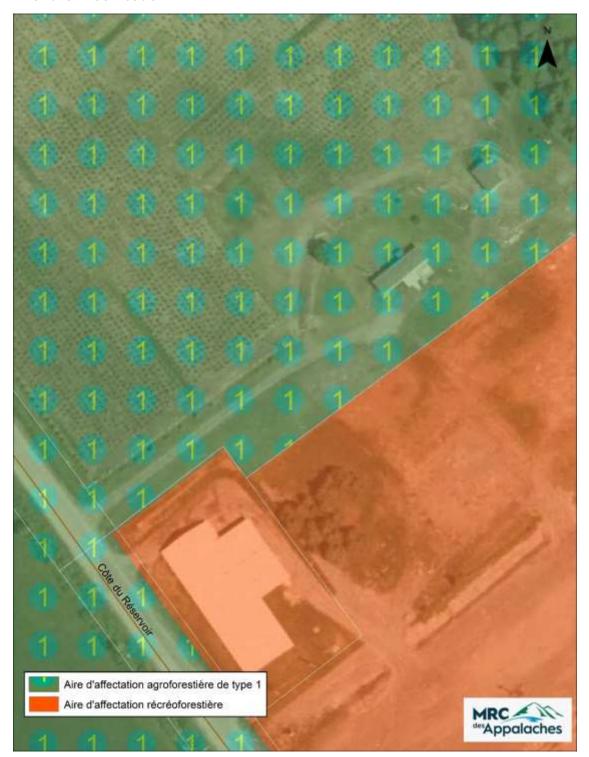
Consultation écrite : du 20 janvier au 5 février 2021

Avis préliminaire du ministre : Adoption du règlement :

Avis du ministre : Entrée en vigueur :

Annexe A du règlement 202

Avant la modification



Annexe A du règlement 202

Après la modification

